

**Objet :** Décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux RH

Réf. : 5.8

## Décision

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n° 2316754-6 déposée devant le Tribunal administratif de Nantes par M. Fabrice RIALLAND sollicitant l'annulation de la décision de Nantes Métropole en date du 31 octobre 2023 refusant de reconnaître son accident du 18 avril 2023 comme imputable au service,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nantes,

### Décide

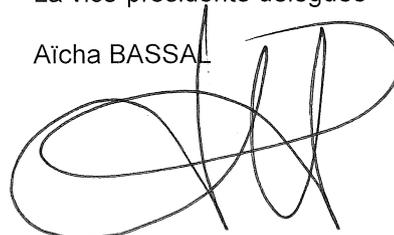
Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 FEV. 2025**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le  
**10 FEV. 2025**